

Date : 12/07/2022

De : GDS France

Destinataires : Réseau des GDS, éleveurs et partenaires

Note FCO n°3

Rappel des exigences pour les mouvements intra-européens de ruminants destinés à l'élevage, l'engraissement et l'abattage immédiat

Mises à jour concernant la Corse et la Belgique (indiquées en violet)

- ⇒ Cette note rappelle, de façon synthétique, les exigences vis-à-vis de la Fièvre catarrhale ovine concernant les échanges de ruminants depuis et vers la France ainsi qu'entre la France continentale et la Corse. Elle se base sur [l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-147](#) qu'il convient de consulter pour avoir le détail des exigences à suivre. **Les nouvelles conditions pour la Belgique ont été indiquées par la DGAI aux DDecPP mais elles n'ont pas encore été ajustées dans la note de service. Elles sont cependant applicables dès à présent.**
- ⇒ Cette note est publique et diffusable. **Elle concerne les animaux d'élevage et d'engraissement et ceux destinés à l'abattage.**
- ⇒ Cette note ne précise pas les modalités de transports des animaux prévues dans l'instruction technique ni les mouvements vers les Pays-Tiers qui restent du ressort des négociations bilatérales entre la France et les différents pays tiers.
- ⇒ Pour rappel, d'un point de vue réglementaire la France continentale n'est pas indemne vis-à-vis des sérotypes 4 et 8 et sans programme d'éradication. La Corse n'est pas indemne vis-à-vis des sérotypes 1, 2, 4, 8 et 16.

1 Cas général : la vaccination

L'envoi d'animaux depuis la France continentale **vers n'importe quel Etat Membre** peut se faire **sous couvert de vaccination** suivant deux modalités.

1.1 Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours

Les animaux (ayant l'âge minimal¹) doivent être valablement vaccinés (primo-vaccination complète) contre les **sérotypes 4 ET 8² depuis au moins 60 jours avant leur départ**. Soit dans la majorité des cas au moins 81 jours³ à partir de la première injection de primo-vaccination pour un vaccin nécessitant deux injections à 21 jours d'intervalle. Il n'y a pas de délai dans le cadre d'un rappel annuel de vaccination.

1.2 Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative

Les animaux doivent être vaccinés contre les sérotypes 4 et 8 et une PCR (avec résultat négatif) doit être réalisée sur un prélèvement sanguin effectué au moins 14 jours après la mise en place de l'immunité vaccinale. Le délai de cette mise en place est **précisé dans la notice du vaccin**. Elle est généralement de 21 jours ce qui fait un délai

¹ Age minimal de vaccination à vérifier dans les spécifications du vaccin utilisé. La France continentale n'étant pas indemne du sérotype 4 et 8, il n'est pas possible de considérer, *a priori*, une mère comme non immunisée. De ce fait, l'âge à prendre en compte est celui précisé pour un jeune issu de mère infectée ou immunisée

² Il n'est plus nécessaire de vacciner les femelles gestantes avant la mise à la reproduction pour le sérotype 8.

³ Délai de 81 jours : 1^{ère} injection de primo-vaccination puis 2^{ème} injection 21 jours plus tard puis délai de 60 jours. **Voir spécifications du vaccin utilisé.**



d'au moins 35 jours entre la dernière injection de primo-vaccination et le départ possible des animaux aux échanges.

Remarque 1 : le cas général prévoit aussi des modalités liées à l'immunité des animaux. Cependant les analyses de laboratoires à mettre en œuvre (séroneutralisation) sont couteuses, complexes et ne peuvent pas se faire en routine. Ces modalités ne sont donc pas abordées dans cette note.

Remarque 2 : Certains états membres, notamment la Pologne, testent par PCR les animaux à leur arrivée. Il est possible que des animaux infectés pendant le protocole vaccinal répondent positivement à cette analyse et ce malgré le respect strict des conditions de certification. Vers la Pologne, la DGAI conseille de réaliser des PCR avant départ (en sus de la vaccination) pour éviter le refoulement ou l'euthanasie des animaux dépistés positifs à l'arrivée.

Remarque 3 : les vaccins FCO n'ont pas d'indication pour les caprins. Cependant l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, La Hongrie, l'Italie, la République Tchèque et la Suisse acceptent le principe de la cascade permettant d'utiliser les vaccins pour les caprins.

2 Envoi d'animaux d'élevage en Italie

Les modalités permettant d'envoyer des animaux en Italie sont les suivantes et ont **une durée illimitée⁴** :

- **Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours** ([voir point 1.1](#))
- **Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative** ([voir point 1.2](#))
- **Modalités dérogatoires suivant l'âge**
 - **Bovins, ovins et caprins jusqu'à 90 jours inclus :**
 - **Soit** animaux issus de mères vaccinées⁵ contre le sérotype 8. Si la **zone italienne** de destination est **indemne vis-à-vis du sérotype 4**, il convient alors de **vacciner** les animaux également **contre le sérotype 4**.
 - **Soit** animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif. Bien que cela ne soit pas explicitement précisé par les Autorités italiennes, l'instruction précise qu'il est recommandé que les animaux soient expédiés dès les résultats de la PCR connus et au plus tard 48 h après la date du prélèvement. Ils restent maintenus sous protection vectorielle, par désinsectisation jusqu'à leur destination en Italie.
 - **Bovins, ovins et caprins à partir de 91 jours :**
 - **Soit** animaux vaccinés **contre le sérotype 8 depuis plus de 10 jours après la deuxième injection** (30 jours si primovaccination en une seule injection). Si la **zone italienne** de destination est **indemne du sérotype 4**, il convient alors de **vacciner** les animaux également **contre le sérotype 4**.
 - **Soit** animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif. L'expédition a lieu dans les 7 jours suivant le prélèvement.

3 Envoi d'animaux en Espagne et au Portugal

Les modalités permettant d'envoyer des animaux en Espagne et au Portugal sont les suivantes et ont **une durée illimitée⁴**:

- **Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours** ([voir point 1.1](#))
- **Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative** ([voir point 1.2](#))

⁴ Les dérogations sont définies par le pays et sont considérées pérennes.

⁵ Mères vaccinées : primovaccination + délai de mise en place de l'immunité (d'après les précisions de la notice du vaccin) avant la naissance du veau.



- **Modalités dérogatoires suivant l'âge**
 - **Bovins, ovins jusqu'à 70 jours inclus :**
 - Soit Animaux issus de mères vaccinées⁵
 - Soit Animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif
 - **Bovins, ovins à partir de 71 jours :**
 - Soit Animaux vaccinés BTV 8 ET 4 depuis plus de 10 jours après la deuxième injection (30 jours si primovaccination en une seule injection).

4 Envoi d'animaux en Belgique

La Belgique est officiellement indemne de FCO depuis début le 1^{er} juin 2023. Il convient dorénavant de vacciner également contre le sérotype 8.

Les modalités permettant d'envoyer des animaux en Belgique sont les suivantes et ont **une durée illimitée**⁴ :

- **Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours ([voir point 1.1](#))**
- **Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative ([voir point 1.2](#))**
- **Modalités dérogatoires suivant l'âge**
 - **Bovins, ovins et caprins jusqu'à 70 jours inclus :**
 - Soit animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif.
 - **Bovins, ovins et caprins à partir de 71 jours :**
 - Soit animaux vaccinés contre le BTV 4 et BTV 8 depuis plus de 10 jours après la deuxième injection (30 jours si primovaccination en une seule injection).
 - Soit animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif.

Attention : Il semblerait qu'à partir du 1^{er} septembre 2023 les modalités dérogatoires évoluent mais elles doivent encore être confirmées par les Autorités belges.

- **Modalités dérogatoires à partir du 1^{er} septembre à confirmer**
 - **Bovins, ovins et caprins jusqu'à 90 jours inclus (et non plus 70 jours) :**
 - Animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif.

Pour les animaux à partir de 91 jours, il n'y aurait plus dérogation. La mesure à appliquer serait donc : vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours. Il peut donc être recommandé d'anticiper ce délai de 60 jours.

5 Envoi d'animaux aux Pays-Bas

Les modalités permettant d'envoyer des animaux aux Pays-Bas sont les suivantes et ont **une durée illimitée**⁴ :

- **Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours ([voir point 1.1](#))**
- **Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative ([voir point 1.2](#))**
- **Modalités dérogatoires suivant l'âge**
 - **Bovins jusqu'à 90 jours inclus :**
 - Animaux désinsectisés pendant au moins 7 jours suivi d'un test PCR négatif à partir d'échantillons prélevés au plus tard 7 jours avant la date du mouvement.

6 Envoi d'animaux au Luxembourg

Les modalités permettant d'envoyer des animaux au Luxembourg sont les suivantes et ont **une durée illimitée**⁴ :

- **Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours ([voir point 1.1](#))**
- **Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative ([voir point 1.2](#))**
- **Modalités dérogatoires suivant l'âge**
 - **Animaux jusqu'à 70 jours inclus :**
 - Soit Animaux issus de mères vaccinées⁵ contre le sérotype 4
 - Soit Animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif
 - **Animaux à partir de 71 jours :**
 - Soit animaux vaccinés contre le sérotype 4 depuis plus de 10 jours après la deuxième injection (30 jours si primovaccination en une seule injection).
 - Soit animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif.



7 Envoi d'animaux en Allemagne

Les modalités permettant d'envoyer des animaux en Allemagne sont les suivantes et ont **une durée illimitée**⁴ :

- **Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours** ([voir point 1.1](#))
- **Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative** ([voir point 1.2](#))
- **Modalités dérogatoires suivant l'âge**
 - **Bovins, ovins et caprins jusqu'à 90 jours inclus (critères cumulatifs)** :
 - Être restés depuis leur naissance -et les mères depuis 60 jours avant le départ des jeunes animaux- dans leur élevage
 - Être nés de mère vaccinée contre le BTV8 et le BTV4 avant la saillie ou au minimum 28 jours avant leur naissance
 - Avoir eu un résultat de PCR négatif au maximum 14 jours avant la date du départ
 - Avoir reçu le colostrum dans les 12 heures suivant leur naissance et être accompagnés d'une attestation de l'éleveur de veau, de l'agneau ou du chevreau mentionnant cette prise de colostrum (attestation à remplir : annexe 7 et 8 de l'instruction technique)

8 Envoi d'animaux en Grèce

Les modalités permettant d'envoyer des animaux en Grèce sont les suivantes et ont **une durée illimitée**⁴ :

- **Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours** ([voir point 1.1](#))
- **Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative** ([voir point 1.2](#))
- **Modalités dérogatoires suivant l'âge**
 - **Animaux jusqu'à 70 jours inclus** :
 - **Soit** Animaux issus de mères vaccinées⁵ contre le sérotype 4
 - **Soit** Animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif
 - **Animaux à partir de 71 jours** :
 - **Soit** animaux vaccinés contre le sérotype 4 depuis plus de 10 jours après la deuxième injection (30 jours si primovaccination en une seule injection).
 - **Soit** animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif.

9 Envoi d'animaux en Croatie

Les modalités permettant d'envoyer des animaux en Croatie sont les suivantes et ont **une durée illimitée**⁴ :

- **Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours** ([voir point 1.1](#))
- **Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative** ([voir point 1.2](#))
- Les dérogations prévues par la Croatie ne concernent que le sérotype 4. Elles ne s'appliquent pas pour les autres sérotypes. Ainsi, il n'est pas possible de les appliquer pour les animaux originaires de France.

10 Envoi de ruminants d'élevage vers d'autres pays européens

L'envoi d'animaux vers les autres Etats membres ne peut se faire que suivant le cas général de la vaccination précisé [au point 1](#). C'est pourquoi les animaux trop jeunes pour être vaccinés¹ ne peuvent donc plus être envoyés vers ces pays.

11 Entrée de ruminants sur le territoire français

Les modalités permettant aux animaux de rentrer en France sont les suivantes et ont **une durée illimitée**⁴ :

- **Vaccination contre tous les sérotypes présents sur le territoire du pays d'origine (même BTV 4 et 8 si présents) depuis au moins 60 jours** ([voir point 2.1](#))
- **Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative** ([voir point 2.2](#))
- **Modalités dérogatoires suivant l'âge**
 - **Bovins, ovins et caprins jusqu'à 70 jours inclus** :
 - **Soit** animaux issus de mères vaccinées⁵ contre tous les sérotypes déclarés dans le pays d'origine (même BTV 4 et 8 si présents).
 - **Soit** animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif.
 - **Bovins, ovins et caprins à partir de 71 jours** :
 - **Soit** animaux vaccinés⁵ contre tous les sérotypes présents sur le territoire du pays d'origine (même BTV 4 et 8 si présents) depuis plus de 10 jours après la deuxième injection (30 jours si primovaccination en une seule injection).



12 Mouvements vers et depuis la Corse (reprise de la note dédiée à la Corse -mai 2023)

Depuis fin janvier 2023, la Corse est réglementée vis-à-vis du sérotype 4 (BTV 4) de la FCO. La France continentale reste réglementée vis-à-vis du sérotype 4 et 8 de la FCO. Au vu de la situation réglementaire, la DGAI a levé les exigences FCO vis-à-vis du sérotype 4 pour les ruminants corses destinés à la France continentale fin février 2023.

Cependant, bien que la situation vis-à-vis du sérotype 4 soit identique en Corse et en France continentale **d'un point de vue réglementaire**, elle est très différente d'un point de vue sanitaire :

- La souche de BTV 4 présente en Corse (souche baléares) est différente de celle qui avait été détectée en France continentale (souche balkanique). La souche balkanique pourrait ne plus circuler ;
- Le BTV 4 est présent en Corse tandis qu'il est probable qu'il ne circule plus en France continentale. Un travail va d'ailleurs être initié pour essayer de démontrer l'absence de circulation du BTV 4 en France continentale. Cela permettrait de lever ensuite les exigences vis-à-vis de ce sérotype 4 pour les échanges européens et les exports.

L'introduction d'une nouvelle souche de BTV 4 en France continentale pourrait avoir un impact sanitaire. Elle empêcherait également de démontrer l'absence de circulation de ce sérotype sur le continent. C'est pourquoi, bien que l'instruction technique ne prévoie plus que des mesures pour le BTV 8 depuis la France continentale vers la Corse, il est fortement recommandé de respecter des exigences vis-à-vis du BTV 4 :

- **Mouvements depuis le continent vers la Corse** : les animaux sont vaccinés contre les BTV 4 et 8 et sont négatifs au test PCR FCO effectué à partir d'un prélèvement réalisé au plus tôt 14 jours après le délai nécessaire à l'acquisition de l'immunité (selon les précisions du laboratoire fabricant) et dans les 7 jours qui précèdent le départ.
- **Mouvements depuis la Corse vers le continent** : les animaux sont vaccinés contre le sérotype 4 **OU** sont négatifs au test PCR FCO effectué à partir d'un prélèvement réalisé au plus tôt 14 jours après le délai nécessaire à l'acquisition de l'immunité (selon les précisions du laboratoire fabricant) et dans les 7 jours qui précèdent le départ.

Pour mémoire, le sérotype 4 était introduit en France continentale fin 2017 à partir de ruminants corses.

13 Animaux destinés à l'abattage immédiat

Les mouvements d'animaux destinés à l'abattage immédiat peuvent se faire en respectant les critères suivants :

- Absence de cas de FCO dans l'exploitation dans les 30 jours précédant le départ ;
- Transport direct vers un seul abattoir sans déchargement intermédiaire ;
- Abattage réalisé dans les 24h suivant l'arrivée des animaux à l'abattoir ;
- Impossibilité d'envoyer des animaux vers des Etats membres pour lesquels les conditions de transport imposent un temps de repos.

Les critères sanitaires sont différents et allégés par rapport à un mouvement d'animaux destinés à l'élevage ou l'engraissement car le transport est direct et l'abattage est immédiat.

14 Précisions concernant la vaccination

La vaccination des ruminants contre le virus de la FCO n'est pas obligatoire en France car il n'y a pas de programme d'éradication. Cependant, les animaux doivent ou peuvent être vaccinés dans certains cas qui relèvent d'une **initiative privée** :

- **Envoi d'animaux vers d'autres Etats européens** : dans ce cadre, la vaccination des animaux contre la FCO est **obligatoire (sauf dérogations)** (voir points précédents) et doit être **réalisée par le vétérinaire sanitaire, y compris celle des mères, afin d'être certifiée**.
- **Souhait de l'éleveur de protéger son troupeau** : dans ce cadre, il peut vacciner lui-même ses animaux ou les faire vacciner par son vétérinaire. Les vaccins FCO sont listés sur la liste positive et peuvent donc également être fournis via les programmes sanitaires d'élevage (PSE).

Point important : il convient d'être attentif au bon respect des différentes exigences prévues suivant le contexte et la destination. Il convient également de remplir de façon précise les différentes attestations demandées. En effet, le maintien des flux et des dérogations en dépend.

